

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le NEUF AVRIL
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 04 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : /

Nombre de votants : 19

- Pour : 19

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 19

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MUET Daniel, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François

Absents et excusés : 04

Mmes, MM. TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2025_04_32

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : CONSTRUCTION DE LOGEMENTS « ILOT LEMOINE » - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Il est exposé que la commune de Morzine dispose d'un terrain de 1 549 m² situé 1386 route de la Plagne sur lequel est implanté un petit chalet sans valeur patrimoniale particulière (chalet Lemoine).

Une étude de capacité a permis de déterminer le potentiel immobilier de cette parcelle ; il est ainsi apparu la possibilité d'édifier 3 petits bâtiments contigus dans lesquels peuvent se déployer près de 1 100 m² de surface de plancher, surface pouvant correspondre à 1 logement de Type 1 (T1), 5 T2, 9 T3 et 2 T4 (bien entendu, d'autres répartitions de typologies de logements peuvent être mises en œuvre).

Ces bâtiments, dont la construction pourrait débuter en 2026, auraient vocation à accueillir les familles modestes désireuses de travailler dans la vallée d'Aulps et ne réussissant pas à se loger.

Une telle opération de construction est évaluée à 3 000 000 € HT.

Dans le cadre de cette opération, il est prévu les prestations suivantes au cours de cette année 2025 :

- réaliser un concours de maîtrise d'œuvre avec dédommagement de trois candidats qui réaliseraient une pré-étude de niveau Esquisse : 60 000 € HT,
- établir l'Avant-Projet (et déposer le permis de construire correspondant) : 110 000 € HT,
- établir le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) de travaux et lancer la consultation correspondante : 35 000 € HT.

Afin de financer ces études, la municipalité souhaite pouvoir solliciter des aides financières mobilisables au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS), à hauteur de 170 000 € HT, le solde et la TVA étant directement pris en charge par la commune de Morzine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la poursuite des études préalables au projet de construction de logements au 1386 route de La Plagne,

ADOpte le plan de financement des coûts correspondants imputables au budget primitif 2025 du principal,

CONSTATE l'inscription de crédits pour ces études préalables aux travaux au budget primitif 2025 du principal,

AUTORISE M. le maire à solliciter toutes subventions pour le financement de ce projet,

DIT que la part qui ne serait pas obtenue au titre de subventions serait prise en charge par la commune de Morzine.

AUTORISE M. le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 10 avril 2025.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
